

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry  
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2017/04/20**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 20 avril à 17 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier  
M. Camille Deschamps  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2017-04-20-106**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier  
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

**2017-04-20-107**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**CONSIDÉRANT** le rapport financier et le rapport du vérificateur externe préparés par le cabinet de comptables agréés Goudreau Poirier inc., conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec* déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

**VU** l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le rapport financier et le rapport du vérificateur déposés par le cabinet de comptables agréés *Goudreau Poirier inc.*, pour l'année se terminant le 31 décembre 2016, soient acceptés ;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier transmette au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée

**2017-04-20-108**

**MANDAT À PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien informatique est assuré par la compagnie

PG solutions ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de faire la sauvegarde infonuagique des données multimédias du serveur ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 000 414 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la firme *Pg solutions* pour l'installation et la configuration de la solution infonuagique au cout de 470 \$ plus les taxes applicables au poste 02 13 000 414.

Adoptée

2017-04-20-109

**MANDAT – PROGRAMME D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de décompactage, de fertilisation, d'aération, de sureensemencement et de terreautage sont nécessaires au terrain de soccer;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de *Multi-Surfaces Giguère inc.* pour ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 150 971 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Multi-Surfaces Giguère inc.* le mandat de décompactage, de fertilisation, d'aération, de sureensemencement et de terreautage au terrain de soccer au cout de 8 327,60 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 02 70 150 971.

*M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.*

Adoptée

2017-04-20-110

**MANDAT – NIVELAGE DU TERRAIN DE SOCCER**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de nivelage sont nécessaires au terrain de soccer ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue d'Excavation Jeannot Loïselle inc. pour ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au surplus accumulé affecté « soccer » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Excavation Jeannot Loïselle inc.* le mandat de nivelage au terrain de soccer au cout de 180 \$ par voyage pour la terre végétale tamisée, 70 \$ par voyage la terre de remplissage et 75 \$ de l'heure pour les travaux avec le Bulldozer. Tous les prix sont plus les taxes applicables.
- Que ce montant soit pris au surplus accumulé affecté « soccer ».

*M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.*

Adoptée

2017-04-20-111

**AUTORISATION D'ACHAT – SUPPORTS À VÉLO**

**CONSIDÉRANT** le projet de nouveaux aménagements dans les parcs municipaux soutenus par le Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'ajouter des supports à vélo au parc-école et au parc des Brises ;

**CONSIDÉRANT** la soumission 0417-064 du 12 avril 2017 de la compagnie

airevélo pour 2 supports à vélo et les frais de transport pour une somme de 952 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 70 150 648 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 2 supports à vélo pour une somme de 952 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 02 70 150 648.

Adoptée

2017-04-20-112

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le règlement 325-2016 relatif à l'occupation de son domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation répond aux exigences de ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'occupation de son domaine public, à savoir le lot 5 125 830, par les requérants soit Jeffrey Lefebvre et Sarah Rochefort-Higgins, propriétaires du lot numéro 5 123 669, qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.
- Que les conditions applicables à cette autorisation sont les suivantes : cette autorisation est consentie gratuitement et le propriétaire s'engage à maintenir une assurance responsabilité de deux millions.
- Que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 12.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier